**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT

Audit de la Cour des comptes sur le groupe Impact

Le Conseil d'Etat prend acte avec intérêt des résultats de l'audit mené par la Cour des comptes sur le Groupe Impact. Il est notamment satisfait de constater que la Cour relève le professionnalisme et l'expertise de cette structure, ainsi que le rôle clé qu'elle joue dans le traitement complexe des situations de conflits et de harcèlement au travail.

En matière de protection de la personnalité, l'Etat de Vaud a fait œuvre de pionnier en créant, en 1999, la première structure dédiée à la gestion des conflits et à la lutte contre le harcèlement psychologique et sexuel, dotée d'une double compétence de médiation et d'investigation. Mis en place pour répondre aux besoins des collaborateurs et collaboratrices de l'ACV, le groupe Impact est de plus en plus sollicité et fournit actuellement ses prestations à 45 entités parapubliques, répondant ainsi aux besoins de près de 50'000 personnes travaillant dans le canton.

Après l'examen approfondi d'une sélection de dossiers, la Cour des comptes formule 13 recommandations visant à consolider les activités du groupe Impact et à améliorer la communication de ses résultats.

Certaines recommandations sont en cours de réalisation. Ainsi les observations sur la nécessité de récolter davantage d'indicateurs et de publier des statistiques plus fournies pourront être mises en œuvre dès l'année prochaine, grâce au développement d'une nouvelle base de gestion des données. S'agissant du renforcement de la prévention et de la sensibilisation à la problématique du harcèlement et des conflits au travail, le groupe Impact collabore actuellement à plusieurs projets transversaux, ciblant des catégories professionnelles spécifiques.

En outre, le groupe Impact s'engage à donner une suite rapide aux recommandations relatives aux investigations, notamment en renforçant la protection des témoins et en améliorant la transparence de certains aspects de ses rapports.

Enfin, quant aux mesures impliquant des modifications réglementaires, elles seront examinées avec la plus grande attention par tous les services compétents, et mises en œuvre, le cas échéant, à l'occasion de la prochaine révision de la Lpers et de ses règlements.

Lausanne, le 13 novembre 2019